



**PRÉFET
DE VAUCLUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Avignon, le 08 août 2022

LA SÉCHERESSE CONTINUE DE S'AGGRAVER DANS LE DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE : SEPT BASSINS PLACÉS AU PLUS HAUT NIVEAU DE RESTRICTION DE L'USAGE DE L'EAU.

Le Préfet de Vaucluse place trois nouveaux bassins en situation de CRISE : les Sorgues, le Calavon et le Sud-Ouest du Mont Ventoux.

Depuis le début de l'année, le département de Vaucluse subit un manque important de précipitations et des températures exceptionnelles.

Le mois de juillet 2022 confirme cette tendance avec seulement 3 mm de pluie et des températures supérieures de plus de 4°C aux normales, faisant de ce mois le plus chaud depuis 1947.

En ce début du mois d'août, l'absence de pluie et la poursuite des épisodes de canicule n'ont fait qu'aggraver une situation déjà très préoccupante.

L'ensemble des ressources souterraines est à la baisse et les débits des cours d'eau sont caractéristiques d'un étiage sévère avec une généralisation des tronçons en assec.

En conséquence, le préfet de Vaucluse, sur la base de l'avis favorable exprimé par le comité « Ressources en eau » du 25 juillet 2022, a décidé de renforcer les mesures de restriction de l'usage de l'eau en plaçant en situation de crise les bassins des Sorgues, du Calavon et du Sud-Ouest du Mont Ventoux.

Niveau de restriction de l'usage de l'eau en Vaucluse au 8 août 2022 :

- sont placés en **situation de CRISE** : les bassins du Lez Provençal-Lauzon, de l'Æygues, de l'Ouvèze, de la Nesque, des Sorgues, du Calavon et du Sud-Ouest du Mont Ventoux ;
- sont placés en **situation d'ALERTE RENFORCÉE** : les bassins de la Durance et du Sud-Luberon ;
- est placé en **situation d'ALERTE** : le bassin de Meyne ;
- est placé en **situation de VIGILANCE** : le bassin du Rhône.

Les mesures de limitation ou de restriction de l'usage de l'eau en situation de vigilance, d'alerte, d'alerte renforcée ou de crise sont définies dans l'annexe 1 de l'arrêté

Bureau de la Représentation de l'État et de la Communication Interministérielle

Mél : pref-communication@vaucluse.gouv.fr

   @prefet84

www.vaucluse.gouv.fr

2 avenue de la Folie
84000 AVIGNON

interpréfectoral du 7 avril 2022 consultable ici => <https://www.vaucluse.gouv.fr/IMG/pdf/aci-lao-vfinale.pdf>

En situation de CRISE, les arrêtés-cadres « sécheresse » prévoient les mesures de restriction de l'usage de l'eau suivantes :

- pour les particuliers (indépendamment de l'origine de l'eau) :
 - l'interdiction d'arroser les pelouses, massifs fleuris et jardins potagers ;
 - l'interdiction de remplir et de remettre à niveau les piscines ;
 - l'interdiction de laver les véhicules chez les particuliers et dans les stations de lavage professionnelles sauf impératif sanitaire.

- pour les collectivités publiques (indépendamment de l'origine de l'eau) :
 - l'interdiction d'arroser les pelouses, les espaces verts et les ronds-points ;
 - l'interdiction d'arroser les stades et les espaces sportifs ;
 - l'interdiction de laver à l'eau, les voiries, terrasses et façades ;
 - la fermeture des fontaines sauf celles fonctionnant en circuit fermé ;

- pour les entreprises :
 - l'interdiction de laver à l'eau, les voiries, terrasses et façades ;
 - l'interdiction d'arroser les golfs, y compris les greens entre 8h00 et 20h00 ;
 - l'application des mesures de restriction d'eau prévues dans les arrêtés préfectoraux d'autorisation des installations classées protections de l'environnement (ICPE) ;
 - en cas de nécessité, l'interdiction de prélever peut être décidée par le préfet.

- pour les exploitants agricoles :
 - l'interdiction d'alimenter les canaux gravitaires sauf pour les prélèvements collectifs réalisés à partir de la Durance ;
 - l'irrigation des cultures est interdite même par des systèmes d'irrigation localisée (goutte à goutte, micro-aspersion, par exemple) excepté pour l'irrigation des cultures suivantes de 19 h à 9 h : semences, horticulture, maraîchage, cultures légumières, pépinières agricoles, jeunes plants de moins de 1 an pour les cultures pérennes.

Face à cette situation qui s'aggrave et aux fortes chaleurs actuelles, chacun - résident, touriste, industriel, collectivité, exploitant agricole - est appelé à respecter les mesures de restriction actuellement en vigueur, à réduire de manière volontaire sa consommation en eau quelle que soit son origine et à se tenir informé des évolutions prochaines en matière de restriction.

Afin de s'assurer du respect des mesures de restriction, les contrôles effectués par les services de l'État et déjà en vigueur depuis plusieurs semaines, seront renforcés. Ils concerneront tous les usagers, professionnels et particuliers. Tout contrevenant aux restrictions prévues par les

Bureau de la Représentation de l'État et de la Communication Interministérielle

Mél : pref-communication@vaucluse.gouv.fr

   @prefet84

www.vaucluse.gouv.fr

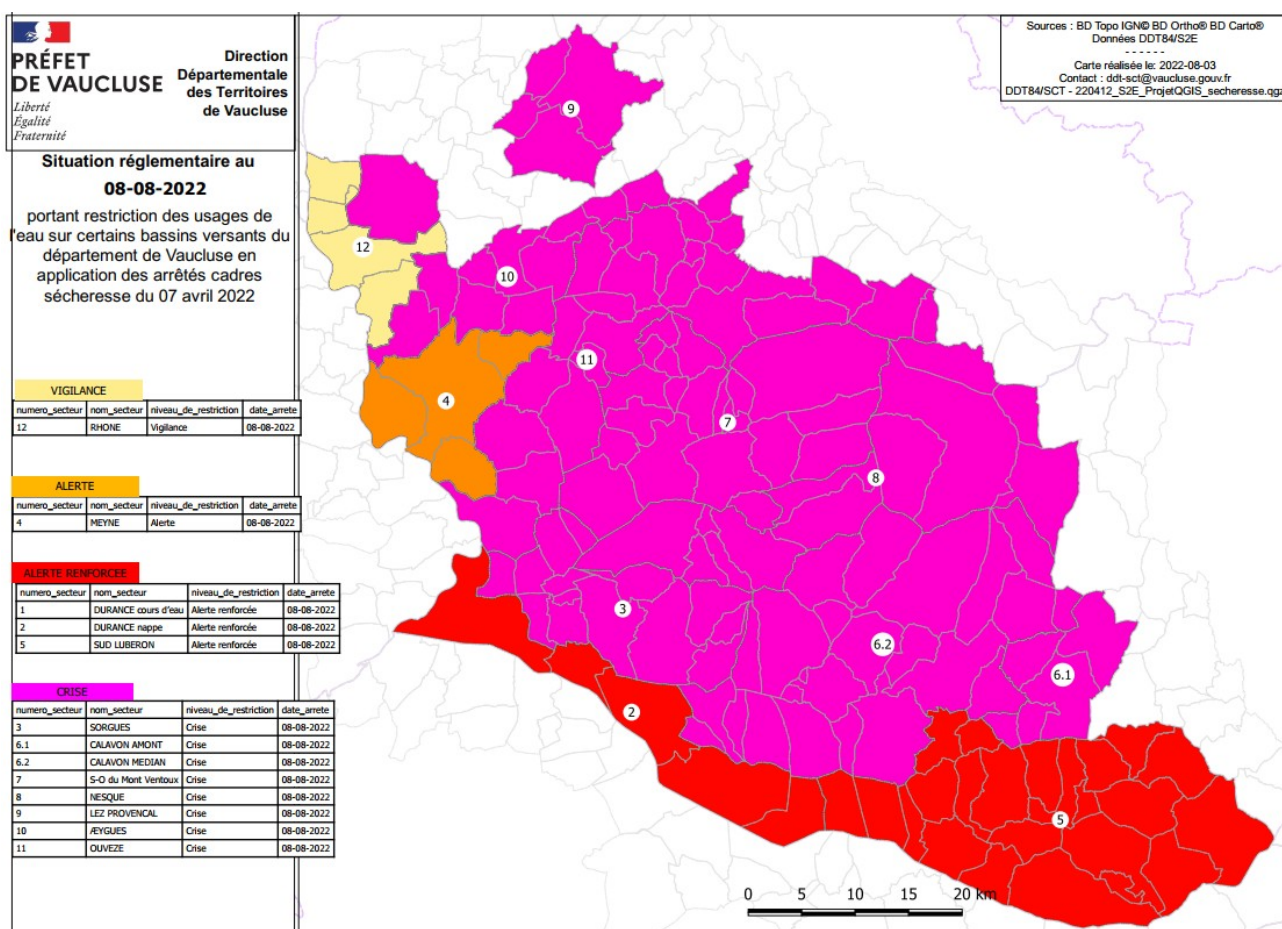
2 avenue de la Folie
84000 AVIGNON

arrêtés préfectoraux « sécheresse » s'expose à une contravention de 5^e classe (jusqu'à 1 500 € d'amende).

Sur le site internet des services de l'État, retrouvez toutes les informations utiles sur les restrictions en cours : => www.vaucluse.gouv.fr.

Pour suivre l'évolution de la situation, l'**outil Propluvia** présente également les mesures de suspension ou de limitation prises par les préfets sur le territoire de la France métropolitaine et de la Corse à partir des données fournies à titre indicatif par les services départementaux de l'État. Il est accessible via le lien suivant :

=> <http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluvia/faces/index.jsp>



Bureau de la Représentation de l'État et de la Communication Interministérielle

Mél : pref-communication@vaucluse.gouv.fr

@prefet84

www.vaucluse.gouv.fr

2 avenue de la Folie
84000 AVIGNON

Mesures de restriction à respecter en période de sécheresse

Particuliers - Usages d'agrément

ALERTE

Gestes
Éco-
citoyens



INTERDICTION de laver les
véhicules
(hors stations professionnelles)



INTERDICTION de
fonctionnement des fontaines
publiques et privées à circuit
ouvert



INTERDICTION
d'arroser les espaces
verts et ronds points
(hors arbres et arbustes
plantés en pleine terre depuis
moins d'un an)



INTERDICTION d'arroser les
jardins potagers entre 9h et
19h
INTERDICTION d'arroser les
pelouses et massifs fleuris
entre 9h et 19h



INTERDICTION d'arroser les
golfs entre 8h à 20h
INTERDICTION d'arroser les
terrains de sport entre 9h et
19h



INTERDICTION de remplir les piscines
privées (hors remise à niveau et première mise en
eau si le chantier a débuté avant les premières
restrictions)



INTERDICTION de laver les voiries, terrasses
et façades sauf si le lavage est réalisé sous pression
par une collectivité ou une entreprise de nettoyage
professionnelle.

Retrouvez également les mesures prises pour les usages professionnels sur le site
internet des services de l'État en Vaucluse

www.vaucluse.gouv.fr

(Portail de l'État en Vaucluse : Politiques publiques – Environnement, risques naturels, technologique et
miniers – Sécheresse – Police de l'Eau)

site Propluvia du ministère de la Transition écologique :

<http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluvia/faces/index.jsp>

Bureau de la Représentation de l'État et de la Communication Interministérielle

Mél : pref-communication@vaucluse.gouv.fr

   @prefet84

www.vaucluse.gouv.fr

2 avenue de la Folie
84000 AVIGNON

Mesures de restriction à respecter en période de sécheresse

Usages d'agrément

ALERTE RENFORCÉE

Gestes
Éco-
citoyens



INTERDICTION de laver les véhicules chez les particuliers hors stations professionnelles équipées du matériel « hautes pression » ou d'un système de recyclage de l'eau



INTERDICTION de fonctionnement des fontaines publiques et privé à circuit ouvert
INTERDICTION des jeux d'eau sauf si l'eau est recyclée ou en cas d'activation du plan canicule



INTERDICTION d'arroser les pelouses privées et les massifs fleuris
INTERDICTION d'arroser les espaces verts sauf pour les plantations d'arbres et d'arbustes mis en pleine terre depuis moins de 1 an mais avec restriction d'horaire de 9h à 19h



INTERDICTION d'arroser les jardins potagers entre 9 h et 19 h



INTERDICTION totale d'arroser les golfs hors greens et départ de golf

INTERDICTION d'arroser les terrains de sport entre 9 h et 19 h



INTERDICTION de remplir les piscines privées de plus de 1 m³ sauf remise à niveau et premier remplissage si le chantier a débuté avant les premières restriction



INTERDICTION du nettoyage des façades, toitures, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées sauf si réalisé par une collectivité ou une entreprise professionnelle ET par lavage sous pression



RÉDUCTION DE 40 % des prélèvements d'eau pour les activités industrielles (dont ICPE) commerciales et artisanales dont la consommation d'eau est > à 1000 m³

Retrouvez également les mesures prises pour les usages professionnels sur le site internet des services de l'État en Vaucluse

www.vaucluse.gouv.fr

(Portail de l'État en Vaucluse : Politiques publiques – Environnement, risques naturels, technologique et miniers – Sécheresse – Police de l'Eau)

site Propluvia du ministère de la Transition écologique :

<http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluvia/faces/index.jsp>

Bureau de la Représentation de l'État et de la Communication Interministérielle

Mél : pref-communication@vaucluse.gouv.fr

   @prefet84

www.vaucluse.gouv.fr

2 avenue de la Folie
84000 AVIGNON

Mesures de restriction à respecter en période de sécheresse

Usages d'agrément

Gestes
Éco-
citoyens

CRISE



INTERDICTION des prélèvements domestiques dans les cours d'eau (retrait pompe mobile et tout autre dispositif de pompage)



INTERDICTION de laver les véhicules (sauf impératif sanitaire)



INTERDICTION de fonctionnement des fontaines publiques et privées à circuit ouvert



INTERDICTION d'arroser les pelouses, espaces verts, ronds points, massifs fleuris et potagers



INTERDICTION d'arroser les terrains de sport, les golfs



INTERDICTION de remplir et de remettre à niveau les piscines privées



INTERDICTION de laver les voiries, terrasses et façades (sauf impératif sanitaire ou sécuritaire et réalisé par une collectivité ou une entreprise de nettoyage professionnelle et par lavage sous pression).

Retrouvez également les mesures prises pour les usages professionnels sur le site internet des services de l'État en Vaucluse www.vaucluse.gouv.fr

(Portail de l'État en Vaucluse : Politiques publiques – Environnement, risques naturels, technologique et miniers – Sécheresse – Police de l'Eau)

site Propluvia du ministère de la Transition écologique :

<http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluvia/faces/index.jsp>

Bureau de la Représentation de l'État et de la Communication Interministérielle

Mél : pref-communication@vaucluse.gouv.fr

   @prefet84

www.vaucluse.gouv.fr

2 avenue de la Folie
84000 AVIGNON